



Caen, le 17 mars 2026

Consultation sur le projet relatif à la restauration à l'Afpa

Après la restitution du rapport d'expertise sur le projet d'arrêt de la restauration fin mars 2027, les membres du CSEE constatent de nombreux manquements.

Le CSEE dénonce des **carences importantes dans la procédure d'information-consultation** concernant le projet de suppression de la restauration collective à l'Afpa.

Sur **la méthode**, le CSEE critique un calendrier jugé incohérent et précipité, avec une consultation des CSEE avant celle du CSEC alors que le projet ne présentait initialement pas de caractère urgent.

Le CSEE estime également que ce projet est **traité de manière isolée**, alors qu'il semble s'inscrire dans un **plan plus global de redressement financier** dont les représentants du personnel ne disposent pas de la vision complète.

Sur **le fond**, le CSEE considère que les informations fournies sont **incomplètes**. Aucun élément précis n'est présenté concernant :

- **L'impact sur l'organisation du travail et les risques psychosociaux,**
- **Les conséquences économiques** pour les salariés et les stagiaires,
- **L'impact environnemental** (bilan carbone, recours à des produits industriels),
- **Ni d'étude d'impact globale.**

Le CSEE souligne que la fermeture des selfs risque de **dégrader les conditions de travail et les relations sociales**, dans un contexte déjà tendu pour les salariés. Il rappelle également que l'externalisation de la restauration en 2021 avait été justifiée par l'amélioration du service, le renforcement de la dimension sociale et l'optimisation économique, objectifs qui apparaissent aujourd'hui remis en question.

Compte tenu de ces manques, le CSEE estime **ne pas être en mesure de rendre un avis** sur ce projet.

Le CSEE formule néanmoins plusieurs **revendications et mesures d'accompagnement**, notamment :

- Une **revalorisation des montants des titres-restaurant**,
- Une **gestion adaptée des pauses méridiennes**,
- La possibilité de **recourir au télétravail**,
- L'amélioration et/ou la création **des espaces de convivialité**,
- La **mise à jour du DUERP et du PAPRI Pact** pour intégrer les nouveaux risques,
- Des actions de **covoiturage** pour limiter l'impact environnemental.

Le CSEE demande enfin que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de **préserver des conditions de travail dignes dans un contexte social déjà anxiogène**.